



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Commune de Mont Bernanchon

PLAN LOCAL D'URBANISME



Orientations d'Aménagement et de Programmation –OAP

ZONE 1AU1

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

POUR LE SECTEUR 1AU1

Les orientations d'aménagement se composent d'un schéma qui expose les principes avec lesquels l'aménagement de la zone devra être compatible.

Enjeux d'aménagement :

Le secteur se situe le long de la rue froide et la rue du Tilleul. L'aménagement de la zone doit permettre de compléter l'urbanisation du côté est de la rue autour d'une ferme existante. Elle permettra également de mieux intégrer au reste de la commune le lotissement existant de l'autre côté de la rue. Elle est limitée au nord par la présence d'une mare. Il s'agit donc de finaliser l'urbanisation de ce côté du village.

Principes d'aménagement :

Trame viaire :

Voiries ouvertes à la circulation :

- Prévoir une desserte de la zone qui s'appuie sur la rue froide.
- Prévoir la possibilité de desservir la zone directement depuis la rue du Tilleul.

Cheminement doux :

- Prévoir un cheminement piéton au nord reliant la zone à la rue froide.

Gestion des eaux :

- Si la gestion des eaux pluviales nécessitait la création de noues ou de fossés, ces derniers devront participer pleinement de l'aménagement paysager de la zone.

Intégration paysagère :

- S'appuyer sur le chemin piéton à créer pour mettre en valeur le fossé qui borde la zone. Cet aménagement doit permettre de créer des perspectives paysagères fortes sur les espaces humides situés au nord de la zone.

Modifications secteur 1AU1 :

Principe d'aménagement :

Prévoir deux dessertes de la zone s'appuyant sur la rue froide (au lieu d'une)

-Supprimer la phrase suivante : prévoir de desservir la zone directement depuis la rue du Tilleul.

Explication : Au cours de l'enquête publique, des objections, reprises par le commissaire enquêteur et actées par le Conseil municipal, avaient été émises par des particuliers mais le cabinet d'études ne l'a pas acté dans le document, seulement dans le schéma...

-Supprimer la phrase relative aux cheminement doux

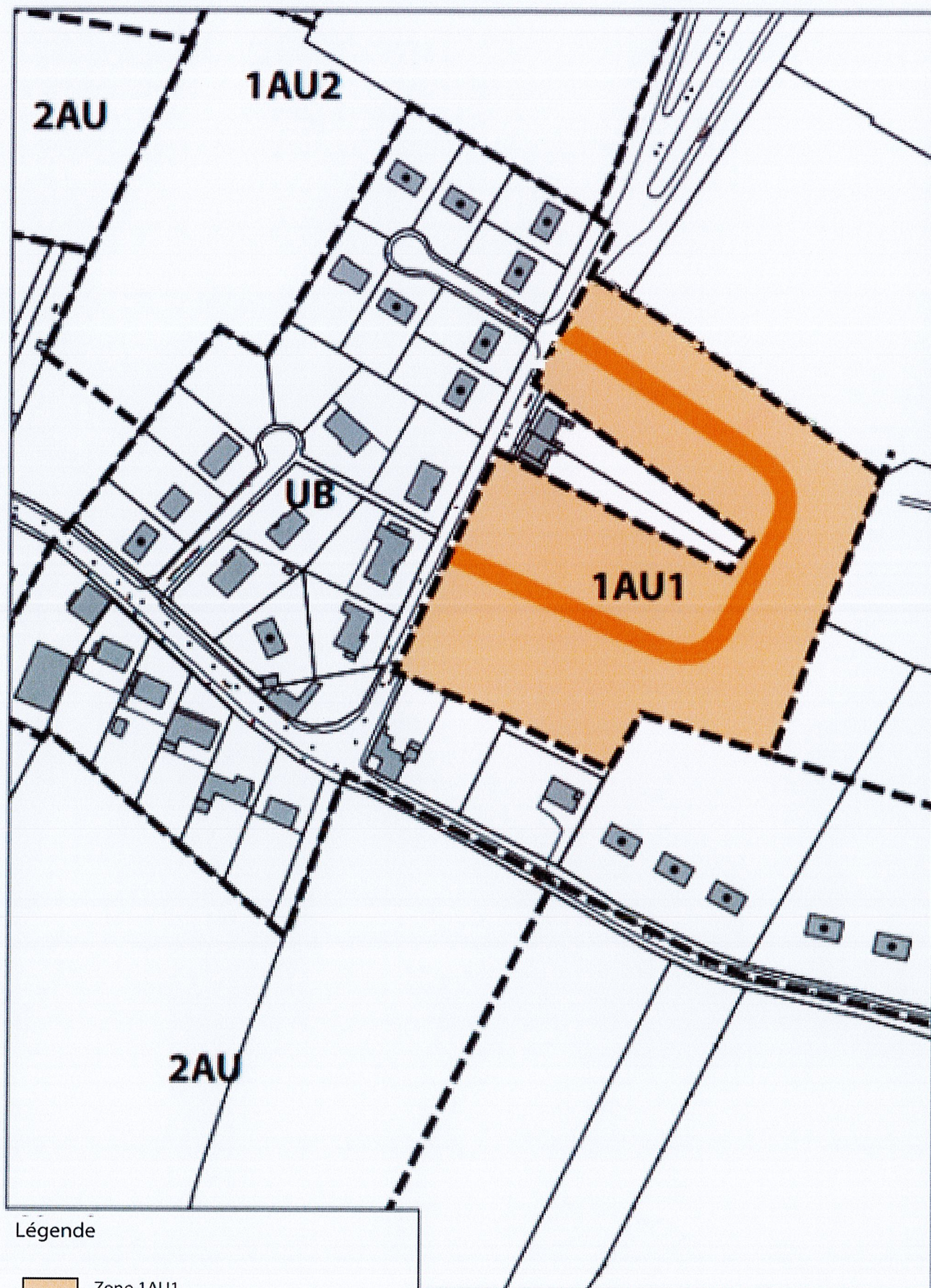
Remplacer le piétonnier avec trame paysagère (noue plantée sur 2m à 3m de large) sera réalisé le long de la voie de desserte.

Gestion des eaux :

Ajouter : le fossé existant pourra être transféré sur la parcelle et busé. Un accès aux engins d'entretien doit être prévu au-delà de la zone 1AU1

Mont Bernenchon

Orientation d'aménagement : Zone 1AU1



Légende



Zone 1AU1



Principe de desserte de la zone

échelle : 1/2000

Le fossé à l'extérieur de la zone pourra être déplacé et busé par le promoteur en charge de l'aménagement de la zone pour permettre une meilleure implantation des logements à condition que l'écoulement soit maintenu avec l'existant et qu'il soit permis l'accès aux engins d'entretien.

Suite de la desserte : ceci afin d'organiser la circulation avec un sens unique, lorsque la totalité de la zone sera aménagée.

ZONE 1AU2



Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

